



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2017

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en Guinée

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 31/29 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire décrit la situation des droits de l'homme en Guinée en 2016 et formule des recommandations visant à remédier aux divers problèmes dans ce domaine. Il y fait également état des activités du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée et des résultats obtenus grâce à l'assistance technique fournie par ce dernier.

GE.17-00658 (F)



* 1 7 0 0 6 5 8 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Principaux développements politiques et économiques concernant les droits de l'homme	3
III. Situation des droits de l'homme	4
A. Violations commises dans le contexte de manifestations publiques	4
B. Droit au respect de l'intégrité physique et morale	5
C. Droit à la liberté et à la sécurité	5
D. Droit à la santé	6
E. Lutte contre l'impunité	7
F. Administration de la justice et conditions de détention	8
G. Violences basées sur le genre	9
IV. Coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme	10
A. Processus de justice transitionnelle et réconciliation nationale	10
B. Coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme	11
C. Renforcement de l'état de droit.....	12
D. Soutien aux organisations de la société civile.....	14
V. Conclusions et recommandations	15

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 31/29 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire examine la situation des droits de l'homme en Guinée durant l'année 2016, passe en revue les activités du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée et formule des recommandations à l'intention du Gouvernement et de la communauté internationale.

II. Principaux développements politiques et économiques concernant les droits de l'homme

2. L'année 2016 a connu de nombreux bouleversements d'ordre politique et social. En février, les deux principales centrales syndicales ont lancé une grève générale pour exiger notamment du Gouvernement la baisse des prix des produits pétroliers et l'amélioration des conditions de vie et de travail des fonctionnaires et des travailleurs de certaines entreprises mixtes.

3. Les négociations ont abouti à une réforme du système de classification au sein de la fonction publique et à la revalorisation de la grille salariale des fonctionnaires.

4. En mars et avril, les partis politiques réunis au sein de la coalition appelée « opposition républicaine », conduite par l'Union des forces démocratiques de Guinée, ont appelé les citoyens à observer des journées « ville morte » afin de contraindre le Gouvernement à baisser les prix des hydrocarbures.

5. Ces appels ont paralysé les activités publiques et privées à Conakry et conduit à des affrontements entre les forces de l'ordre et les jeunes de certains quartiers de la banlieue. Quelques blessés et une dizaine d'arrestations ont été enregistrés au cours de ces affrontements.

6. En avril, les femmes de l'Union des forces démocratiques de Guinée ont tenté d'organiser une marche pacifique pour réclamer la libération des gardes du corps du leader du parti, arrêtés en février dans le cadre de l'enquête sur la mort par arme à feu d'un journaliste de la presse privée devant le siège de leur formation politique. La marche, qui devait se tenir dans la commune de Kaloum, a d'abord été interdite, puis empêchée par les forces de l'ordre, sur réquisition du Gouverneur de la ville de Conakry.

7. En août, l'opposition républicaine a organisé une marche pacifique pour inviter ses militants et sympathisants ainsi que « tous les citoyens guinéens épris de liberté et de justice à participer à une marche pacifique prévue pour le 16 août, en vue d'exprimer, par leur présence massive sur les voies et places publiques, leur rejet des pratiques actuelles en matière de gouvernance politique, économique et sociale ». Cette marche a été autorisée par les autorités et organisée en coordination avec le gouvernorat de la ville de Conakry et les forces de sécurité.

8. En dépit de cette coordination entre organisateurs de la marche et autorités politiques et sécuritaires, des affrontements ont opposé manifestants et forces de l'ordre au rond-point de Bambéto, dans la commune de Ratoma. Ces affrontements ont causé, parmi les manifestants, la mort d'un jeune homme et les blessures par arme à feu de trois autres personnes, un homme, une femme et un enfant.

9. En septembre, le Président de la République a reçu son principal opposant, Mamadou Cellou Dalein Diallo, leader de l'Union des forces démocratiques de Guinée, dans le cadre des consultations périodiques sur les questions d'intérêt national. Cette rencontre a marqué le début d'une période d'apaisement de la situation politique. Les deux

adversaires politiques se sont entendus sur la nécessité de privilégier le dialogue au détriment de la confrontation en vue de sauvegarder la paix et l'unité nationale.

10. En septembre, un dialogue politique interguinéen entre la mouvance présidentielle et l'opposition a été lancé. Huit points étaient inscrits à l'ordre du jour de ce dialogue : le fichier électoral ; l'organisation des élections communales et communautaires ; la Commission électorale nationale indépendante ; le respect du principe constitutionnel de la neutralité de l'administration publique ; l'identification et la poursuite des auteurs des violences commises durant les manifestations organisées par l'opposition pour les élections législatives de 2013 ; la mise en place de la Haute Cour de justice ; la libération des personnes arrêtées et emprisonnées ; et l'indemnisation des victimes des violences des manifestations relatives aux élections législatives de 2013.

11. À l'issue de ce dialogue, la mouvance présidentielle et l'opposition se sont entendues sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et ont signé un accord global de sortie de crise en présence des représentants de la communauté internationale, dont l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, l'Organisation internationale de la Francophonie, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'ambassade des États-Unis d'Amérique, l'ambassade de France et la société civile guinéenne, en qualité d'observateurs. La conclusion de cet accord, qui devra être soumis à l'Assemblée nationale pour être adopté, a permis de décrier la situation politique et de mettre un terme aux manifestations de rue, qui étaient devenues une source de violence et de violations des droits de l'homme.

III. Situation des droits de l'homme

A. Violations commises dans le contexte de manifestations publiques

12. La liberté de réunion et d'association pacifiques est garantie par l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par la Constitution guinéenne dans son article 10.

13. Contrairement à l'année précédente, peu de confrontations violentes liées aux revendications politiques ont été observées. Néanmoins, le 16 août, au retour d'une manifestation politique organisée par l'opposition, un homme a été tué par une balle qui aurait été tirée par un policier de la Compagnie mobile d'intervention spéciale. La victime a été atteinte au cou alors qu'elle se trouvait au balcon de son appartement. Trois autres personnes ont également été blessées : un enfant de 2 ans, une femme touchée à la jambe et un homme de 20 ans qui roulait à moto sur le lieu de l'incident, dans le quartier Bambeto, à Conakry. Toutes les victimes ont déclaré avoir été blessées par les forces de l'ordre. Le policier suspecté d'être l'auteur du tir qui a entraîné le décès a été arrêté et placé en détention. Ce tir est intervenu alors que les policiers étaient en train d'empêcher les jeunes de barricader la route au retour de la manifestation.

14. Le 19 avril, dans la commune de Kaloum, les forces de l'ordre ont empêché la marche des femmes membres de l'opposition qui réclamaient la libération des membres du parti de l'opposition Union des forces démocratiques de Guinée, en détention préventive, suite à la mort par balle d'un journaliste au siège du même parti. Les manifestantes ont porté plainte contre trois officiers de la police et de la gendarmerie, qui dirigeaient les opérations, pour violation du droit à la liberté de manifestation, étant donné qu'elles avaient respecté toutes les conditions légales.

B. Droit au respect de l'intégrité physique et morale

15. Le droit au respect de l'intégrité physique et morale est garanti par l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 6 de la Constitution guinéenne.

16. Le respect du droit à l'intégrité physique et morale par les forces de défense et de sécurité reste une préoccupation, surtout pour les personnes suspectées de crime. La recherche d'aveux et de renseignements pousse souvent les forces de sécurité à recourir à la torture et à des mauvais traitements contre des suspects.

17. En avril, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a assuré le suivi de deux cas de torture commis au moment de l'interpellation et pendant l'interrogatoire, l'un par une unité mixte composée de policiers et de gendarmes, l'autre par une unité de la Compagnie mobile d'intervention spéciale. Dans les deux cas, les unités ont usurpé les fonctions d'officiers de police judiciaire, car leurs missions se limitaient normalement à l'arrestation des suspects et ne comprenaient pas l'interrogatoire. Le Ministère de la sécurité a pris des mesures disciplinaires, notamment par la suspension de fonction de 12 officiers et agents impliqués dans un des cas.

18. En mars, une unité conjointe de la police et de la gendarmerie, la Brigade anticriminalité n° 8, a arrêté un homme soupçonné de vol. Les agents de cette unité l'ont torturé pendant trois jours consécutifs pour qu'il admette son implication. Il a ensuite été envoyé dans une unité d'investigation de la gendarmerie où il a passé trois jours menotté.

19. De même, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a documenté des cas constitutifs de traitements cruels, inhumains et dégradants. Il a recensé 26 blessés, dont 25 ont été admis dans des centres médicaux suite aux violences et mauvais traitements qu'ils ont subis de la part des soldats lors d'un incident survenu dans la préfecture de Mali. Parmi ces victimes figuraient trois femmes.

20. En effet, en juin, le commandant du camp d'infanterie de la préfecture de Mali, en Moyenne-Guinée, a fait sortir un chauffeur de son camion, lui a donné des gifles et a demandé à sa garde de lui donner des coups de fouet. En réaction, la population a exigé auprès du préfet que le commandant quitte la préfecture. Il s'en est suivi des affrontements au cours desquels les militaires ont fait un usage excessif d'armes létales en tirant à balles réelles. Pendant ces échauffourées, 25 personnes ont été blessées, dont cinq hommes par balle, des boutiques incendiées et du bétail tué. Le commandement de la région militaire et l'administration ont convaincu ledit commandant de quitter la préfecture. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a également trouvé un suspect placé dans la salle d'accueil d'un poste de police les pieds attachés avec des anneaux de fer. L'officier de police judiciaire a expliqué que c'était pour éviter que le suspect ne s'évade, car le poste de police ne disposait pas de cellule de garde à vue. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a fait remarquer le caractère inhumain de la pratique et les anneaux ont été retirés de ses pieds.

C. Droit à la liberté et à la sécurité

21. Le droit à la liberté et à la sécurité est un droit reconnu à l'individu par les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, en l'occurrence la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 3) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 9), et par la Constitution guinéenne (article 9). Le droit à la liberté constitue un des piliers des droits de l'homme et la privation de ce droit doit être justifiée par une procédure prévue par la loi.

22. Durant l'année, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a effectué 102 visites de lieux de détention, dont des prisons et des postes de garde à vue, et a pu relever 26 cas d'arrestations arbitraires et 62 cas de dépassements du délai de garde à vue de 48 heures. Grâce à l'intervention et au plaidoyer du Bureau du Haut-Commissariat en Guinée, 74 personnes ont recouvré leur liberté, parmi lesquelles 22 mineurs et 7 femmes.

23. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée constate que la précarité des conditions de détention décrites dans le précédent rapport n'a pas connu d'amélioration en 2016. Les travaux de construction et de rénovation des prisons entamés en 2014-2015 sont présentement arrêtés. La promiscuité, l'insalubrité, le manque de soins de santé, la malnutrition et la sous-alimentation ont significativement augmenté, y compris pour les femmes et les enfants. Dans la grande majorité des prisons comme les maisons centrales de Conakry et de Kindia, de nombreuses femmes sont détenues dans des locaux exigus où rien n'est prévu pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques. Les quartiers ou cellules prévus pour les mineurs sont également habités par des majeurs, dont certains sont poursuivis pour des crimes graves. L'administration pénitentiaire explique cet état de fait par le nombre élevé de détenus et le manque de place.

24. En mai, lors de la visite médicale des détenus de la maison centrale de Conakry, 56 cas de bérubéri ont été découverts. Cette maladie a causé la mort d'un détenu. Deux des sociétés de restauration, chargées par le Ministère de la justice d'assurer l'alimentation des détenus, ont affirmé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) qu'elles n'étaient plus en mesure de nourrir normalement les détenus parce qu'elles n'étaient pas payées depuis plusieurs mois. Le constat est le même dans les autres prisons du pays. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a rencontré cinq détenus souffrant de paralysie au niveau des jambes dans la région forestière. Selon les détenus et les autorités pénitentiaires, cette paralysie serait liée à divers facteurs, notamment l'alimentation peu riche en vitamines, la surpopulation qui ne facilite pas les activités récréatives et le suivi médical irrégulier. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a également noté une rupture de stock dans les pharmacies des prisons de Yomou et de Lola, qui laisse les détenus sans prise en charge médicale appropriée. Les autorités judiciaires et pénitentiaires demandent un appui aux partenaires intervenant dans le domaine de la santé.

25. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée commence également à noter les effets positifs de ses séances de sensibilisation à travers des émissions radio animées par des défenseurs des droits de l'homme. En effet, les citoyens saisissent de plus en plus le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée à travers les moniteurs du HCDH. Ces moniteurs sont des membres de la société civile que le Bureau a formés pour suivre la situation des droits de l'homme pendant les différentes élections. À titre d'exemple, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a été saisi par une délégation de parents à la suite d'une interpellation de leurs enfants (au total sept jeunes garçons) par les agents de l'escadron mobile n° 10 de Nzérékoré. Ces derniers ont exigé le paiement d'une somme de 100 000 francs guinéens (12 dollars des États-Unis) par enfant représentant des « frais de convocation ».

26. L'intervention du Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a permis à la hiérarchie de se saisir du dossier et de faire respecter la procédure.

D. Droit à la santé

27. La fièvre hémorragique à virus Ebola qui a durement frappé la Guinée entre 2014 et 2016 a montré la faiblesse du système de santé guinéen. En mars, après plus de quatre mois sans nouveau cas, la maladie a fait sa réapparition en Guinée forestière, causant le décès de sept personnes dont trois femmes. L'intensification des campagnes de sensibilisation, notamment des femmes qui selon les statistiques partielles ont été plus touchées par la

maladie, combinée avec les mesures d'isolement a permis de circonscrire la maladie. Les autorités sanitaires ont lancé une campagne de vaccination pour les personnes contacts et les agents de santé en première ligne dans la lutte contre le virus. En août, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré la fin de l'épidémie d'Ebola en Guinée.

28. Dans le cadre du plan de résilience post-Ebola que le pays est en train de mettre en œuvre avec l'assistance des partenaires de développement, une réforme générale du système de santé a été engagée. Le centre hospitalier universitaire de Donka, à Conakry, le plus grand hôpital du pays, est en rénovation depuis 2015. Le Gouvernement a, de plus, lancé des travaux de construction de « centres de santé améliorés » à Conakry et à l'intérieur du pays pour faciliter la prise en charge rapide des maladies à potentiel épidémiologique.

29. En août, les résultats du concours organisé en 2015 pour le recrutement dans la fonction publique de 2 950 agents de santé ont été publiés.

30. En novembre, il a été procédé à la pose de la première pierre pour la construction d'un Institut Pasteur. Cet institut va permettre de faire des analyses des prélèvements de maladies infectieuses, car l'absence d'une telle structure avait causé l'expansion rapide de l'épidémie à virus Ebola entre mars 2014 et août 2016.

E. Lutte contre l'impunité

31. En dépit des efforts notables entrepris par le Gouvernement pour réformer les secteurs de la justice et de la sécurité, la lutte contre l'impunité demeure un défi majeur. Dans son précédent rapport, le Haut-Commissaire avait fait état de nombreuses affaires de crimes impliquant des éléments des forces de l'ordre qui restaient pendantes devant la justice. À la publication du présent rapport, aucun progrès n'avait été enregistré dans ces affaires. Malgré des convocations régulières de la justice, les trois officiers de gendarmerie cités dans ces affaires d'atteinte au droit à la vie et d'actes de torture refusent toujours de se présenter devant les juges, affirmant que leur hiérarchie ne les y autorise pas.

32. En avril, suite à des images diffusées sur des réseaux sociaux montrant des actes de torture et de traitements inhumains et dégradants infligés par des agents de la Brigade anticriminalité n° 8, située dans la forêt de Kakimbo, dans la commune de Ratoma à Conakry, à un jeune homme suspecté d'être impliqué dans une affaire d'attaque à main armée, le Ministre de la sécurité et de la protection civile a suspendu de leurs fonctions les 12 agents concernés, des gendarmes et des policiers. Des associations de défense des droits de l'homme ont déposé plainte devant la justice au nom de la victime et se sont constituées parties civiles.

33. La Direction des investigations judiciaires de la gendarmerie a été saisie d'une commission rogatoire par le parquet du tribunal de première instance de Dixinn. Cette unité avait commencé à entendre les présumés auteurs de ces violations des droits de l'homme, avant d'arrêter les procédures sans en expliquer la raison. Un officier de police judiciaire interrogé par le HCDH a affirmé que c'est sur instruction de la hiérarchie que les procédures ont été arrêtées, sans autre précision. La suspension de ces présumés auteurs d'actes de torture a été levée par le Ministre de la sécurité et de la protection civile, ce qui leur a permis de reprendre leurs fonctions. Mais les plaintes restent pendantes devant la justice.

34. Dans les jours qui ont suivi les événements de juin 2016 impliquant le commandant du camp d'infanterie de la préfecture de Mali, l'état-major général des armées a relevé l'officier de ses fonctions. Le tribunal de première instance de Labé et le tribunal militaire ont ouvert une information judiciaire. Le Ministre d'État de la justice, Garde des Sceaux, s'est rendu sur place pour constater les faits. Le Bureau du Haut-commissariat en Guinée a

déployé une équipe sur le terrain et a fait rapport aux autorités compétentes sur ces événements, en recommandant des mesures à prendre. Mais, jusqu'à ce jour, ces procédures judiciaires sont restées pendantes devant la justice et les victimes attendent que justice leur soit rendue.

35. D'autres grands dossiers de violations massives des droits de l'homme attendent toujours d'être traités. L'affaire des événements du 28 septembre 2009, au cours desquels plus de 150 personnes ont été tuées et plus de 100 femmes violées, demeure pendante devant la justice. En dépit des avancées notables dans l'instruction de cette affaire, en particulier l'inculpation de 14 personnes, dont le Président et le Vice-Président de la junte au pouvoir au moment des faits, le capitaine Moussa Dadis Camara et le général Mamadouba Toto Camara, et de la disposition des autorités guinéennes à tous les niveaux à coopérer avec la communauté internationale, en particulier avec la Cour pénale internationale, les victimes n'ont toujours pas obtenu justice. De plus, certaines personnalités inculpées par la justice dans cette affaire de crimes contre l'humanité continuent d'occuper des postes à responsabilités importants. Ainsi, en mars, le Chef de l'État a nommé comme gouverneur de la ville de Conakry un général inculpé dans cette affaire. Selon les autorités judiciaires, le procès n'a pas pu se tenir en 2016 du fait que deux personnalités clés de l'affaire n'ont pas pu être entendues.

36. Les associations de victimes ont commémoré le septième anniversaire de ces événements de septembre 2009 avec l'espoir de voir se tenir, en 2017, un procès juste et équitable permettant de condamner les auteurs des crimes commis et de réparer les préjudices qu'elles ont subis. De plus, 4 personnes parmi les 14 inculpés sont en détention provisoire, dont deux depuis 2010, ce qui constitue une détention arbitraire conformément aux dispositions du Code de procédure pénale qui fixe le délai maximum de détention provisoire à douze mois pour les cas de crime et à vingt-quatre mois pour les crimes les plus graves comme la pédophilie, le trafic international de drogue ou l'atteinte à la sûreté de l'État.

37. Le dossier concernant l'attaque présumée de la société brésilienne Zagope par des villageois de Zogota, dans la région de Nzérékoré, en Guinée forestière, et l'attaque par des éléments des forces de défense et de sécurité contre des habitants de ce même village, dans la nuit du 3 au 4 août 2012, est toujours en attente de jugement.

F. Administration de la justice et conditions de détention

38. En juillet, l'Assemblée nationale a adopté de nouveaux textes de loi, code pénal et code de procédure pénale, qui ont été promulgués en octobre. Cette réforme législative est marquée par une avancée majeure dans de nombreux domaines. Elle introduit, pour la première fois, une définition de la torture qui est celle de l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le nouveau Code pénal intègre dans le droit guinéen les dispositions de nombreux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et des observations des organes conventionnels, notamment le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

39. Dans le nouveau Code pénal, la peine de mort a été retirée ; aucune infraction n'est dorénavant punie de cette peine dans le texte.

40. Cette réforme a également entériné la réorganisation judiciaire de juin 2015, dont l'objet était de rapprocher la justice des justiciables et de réduire les longs délais de détention préventive causés par la non-tenu régulière des assises. Les deux cours d'assises, qui siégeaient à Conakry et à Kankan et qui étaient chargées de juger les affaires

criminelles, ont été supprimées au profit des tribunaux de première instance, qui siègent dans chaque préfecture, dont trois à Conakry, et sont désormais compétents pour juger de telles affaires.

41. Toutefois, cette réorganisation n'est pas encore effective. En effet, en août, le parquet général de la cour d'appel de Conakry a écrit à la chambre d'accusation pour lui demander formellement de ne plus prendre d'arrêt de renvoi devant la cour d'assises. Cependant, la majorité des tribunaux de première instance manquent de personnel, de locaux et de moyens financiers et logistiques pour assurer un fonctionnement normal. Cet état de fait a pour conséquence de maintenir les personnes accusées de crime dans l'impasse judiciaire la plus totale. Des centaines d'accusés se trouvent actuellement dans différentes prisons du pays sans savoir quand ils pourront être jugés, la juridiction compétente pour les juger ayant été supprimée au profit d'une nouvelle qui n'est pas encore opérationnelle.

42. À titre d'exemple, en décembre 2016, la maison centrale de Conakry qui abrite les trois quarts des détenus contenait 1 643 personnes, dont 643 condamnés, 67 femmes et 128 mineurs. Certains accusés attendent leur jugement depuis plus de dix ans, ce qui constitue une détention arbitraire (voir paragraphe 36).

43. La faiblesse de l'appareil judiciaire a fait perdre la confiance de nombreux citoyens en la justice. Le recours à la vengeance et la vindicte populaire se sont développés de manière inquiétante en Guinée. Au total, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a été informé de 17 cas de personnes (tous des hommes) qui auraient été tuées au cours d'une vindicte populaire durant l'année 2016, dont cinq personnes extraites des services de sécurité pour être lynchées. En juin, cinq voleurs de moto présumés ont été brûlés vifs par une foule en colère à Nzérékoré. En mars, deux jeunes hommes ont subi le même sort, pour le même motif, à Macenta, dans la région administrative de Nzérékoré, en Guinée forestière. Le même phénomène a été observé dans la capitale Conakry, à Dabola, Siguiri et Kankan en Haute-Guinée et à Mamou et Labé en Moyenne-Guinée.

44. Les auteurs de ces lynchages expliquent leurs actes par leur manque de confiance en la justice. Certains de ces présumés criminels tués par la population seraient des récidivistes condamnés à de lourdes peines de prison, mais qui ont été libérés avant d'avoir purgé leur peine. D'autres auraient été arrêtés et remis aux services de sécurité ou à la justice, mais auraient été libérés sans avoir été jugés.

45. Ces lynchages sont commandités et exécutés par des citoyens ordinaires qui s'attaquent aux locaux des services de police, de gendarmerie, de l'administration pénitentiaire et de la justice pour en extraire les suspects et inculpés, avant de les tuer, en toute impunité.

G. Violences basées sur le genre

46. Dans son précédent rapport, le Haut-Commissaire a recommandé à la Guinée de renforcer les stratégies de lutte contre les mutilations génitales féminines, y compris l'excision, et contre toutes les formes de discrimination à l'égard des filles et des femmes. En août, le Premier Ministre a lancé la campagne nationale de lutte contre l'excision, qui touche 97 % des filles et femmes guinéennes, selon la dernière enquête nationale démographique et de santé réalisée en 2012.

47. En dépit des efforts du Gouvernement et de ses partenaires nationaux et internationaux, les violences basées sur le genre demeurent une préoccupation majeure en Guinée. Au niveau national, pour cette année, l'Office de protection du genre, de l'enfance et des mœurs a enregistré 643 cas de violences basées sur le genre, dont 117 cas de viol. Sur ces 117 cas, 97 ont été commis sur des mineurs, dont 71 filles. Le Bureau du Haut-

Commissariat en Guinée a été saisi de plus de 10 cas de viol durant l'année 2016, dans l'ensemble des régions naturelles du pays. La majorité de ces cas concernent des fillettes de 2 à 17 ans et sont commis par un membre de la famille, un voisin ou un maître d'école. Les auteurs présumés de ces cas ont été arrêtés et déférés à la justice où ils attendent leur jugement. Le Bureau a rencontré l'Office de protection du genre, de l'enfance et des mœurs pour comprendre les raisons pour lesquelles les petites filles de 0 à 13 ans sont plus ciblées. L'Office est en train de mener une étude des causes de ce phénomène.

48. Mais dans de nombreux cas de viol rapportés au Bureau du Haut-Commissariat en Guinée, les poursuites sont abandonnées pour les raisons suivantes : dysfonctionnement des services de sécurité ; médiation et influence des parents, notables, chefs religieux, responsables politiques et militaires ; et arrangements entre victimes, auteurs et services de sécurité ou magistrats en violation des dispositions de l'article premier du Code de procédure pénale de Guinée.

49. Le Gouvernement a fait une déclaration lors d'un atelier de lancement et dans la presse en juillet 2016 demandant à toutes les autorités de s'assurer que les vacances scolaires se passent sans cas d'excision. Cependant, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a noté la tenue de camps d'excision dans la plupart des villages de la Guinée forestière. Malgré les plaintes et quelques procès, les peines prononcées demeurent indulgentes et se résument à des peines de prison avec sursis ou des amendes.

IV. Coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme

A. Processus de justice transitionnelle et réconciliation nationale

50. L'année 2016 a surtout été marquée par une contribution considérable du Bureau du Haut-Commissariat en Guinée au processus de justice transitionnelle qui doit permettre à la Guinée de faire la lumière sur son passé, situer les responsabilités, réparer les torts causés et engager des actions de non-répétition des violations des droits de l'homme¹. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a apporté une expertise à l'élaboration et à la validation des outils des consultations nationales. Il a ainsi contribué à la réussite des différentes étapes des consultations nationales, depuis l'élaboration du projet jusqu'à la vulgarisation des recommandations.

51. Ainsi, du 15 au 25 février, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a pris part à l'organisation des pré-consultations nationales à Conakry, Boké et Kindia. Cet exercice a permis de tester les outils élaborés et de formuler des recommandations pour leur consolidation. Du 7 mars au 11 avril, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée s'est impliqué dans l'encadrement technique du cabinet international recruté pour les consultations nationales afin de s'assurer que lesdites opérations réalisées dans les sept régions administratives du pays sont conformes aux normes internationales existantes en la

¹ Selon la Commission internationale d'enquête sur les événements du 28 septembre 2009, « en vue de permettre au peuple guinéen de partir sur une nouvelle base, il importe également de faire la lumière sur le passé douloureux que la Guinée a connu depuis son indépendance afin d'aider à la réconciliation nationale. Il est en effet impossible de faire œuvre de réconciliation, dans un souci de respect de chaque individu et de chaque corps de la société, sans poser la vérité comme préalable à cet exercice salutaire. Cette clarification historique a plusieurs vertus. Outre qu'elle soulage les souffrances des victimes, elle contribue à asseoir des politiques et mécanismes en vue de garantir la non-répétition des mêmes erreurs ».

matière. Au terme des consultations, l'appui technique du Bureau du Haut-Commissariat en Guinée à la Commission provisoire de réflexion pour la réconciliation nationale a permis d'organiser l'atelier national de restitution du rapport final des consultations nationales le 31 mai. Au regard du caractère participatif des consultations, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a pris part à la session d'information des organisations de la société civile et des organisations professionnelles de médias pour une restitution à grande échelle des résultats des consultations nationales au cours de la période du 13 au 27 juin. Tout au long du processus, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a eu des entretiens avec les responsables des associations de victimes et les a encouragées à mutualiser leurs ressources et à travailler ensemble dans la défense de leurs droits.

52. Le 29 juin, la Commission provisoire de réflexion pour la réconciliation nationale a organisé, à Conakry, une cérémonie de remise officielle au Président de la République du rapport provisoire des consultations nationales en appui au processus de réconciliation nationale en Guinée. La contribution du Bureau du Haut-Commissariat en Guinée à l'organisation des consultations nationales a été hautement appréciée par l'ensemble des acteurs impliqués.

53. Par ailleurs, du 26 au 29 juillet, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a organisé à l'intention de tous les députés une session de formation sur le thème « Renforcer le Parlement en tant que gardien des droits de l'homme et garant du processus de réconciliation nationale en Guinée, c'est contribuer à la consolidation de la paix ». Ce thème a permis de sensibiliser les parlementaires à leurs responsabilités dans la promotion et la protection des droits de l'homme, d'une part, et à la nécessité de faire la lumière sur le passé et de déterminer les responsabilités, d'autre part. À la fin des travaux de l'atelier, les femmes parlementaires ont pris l'engagement de contribuer au rapprochement des acteurs politiques, de faire des contributions de qualité au processus d'élaboration et d'adoption de la loi relative à la création d'une commission vérité et d'œuvrer pour une meilleure intégration de l'approche des droits de l'homme dans le travail parlementaire.

B. Coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

54. Les 2 et 3 juin, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a apporté un appui technique à la coalition des organisations non gouvernementales (ONG) luttant contre la traite et l'exploitation des enfants en Guinée pour l'organisation et l'animation d'un atelier de planification d'une action de plaidoyer en faveur de la mise en œuvre des recommandations adressées à la Guinée :

a) Par le Comité des droits de l'enfant (suite à l'examen en 2013 du deuxième rapport périodique de la Guinée sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant) ;

b) Par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (suite à l'examen en 2014 du rapport initial de la Guinée sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant) ;

c) Par le Conseil des droits de l'homme (suite au second examen périodique universel de la Guinée en janvier 2015), en particulier sur le volet « droits de l'enfant ».

55. S'agissant de la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a apporté, en mai, un appui au Ministère de l'unité nationale et de la citoyenneté pour la formulation d'une note technique sur l'organisation de la revue à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations du second examen périodique universel de la Guinée en 2015. À travers cette note technique,

le Ministre a mené un plaidoyer auprès du Gouvernement en vue de favoriser la mise en œuvre effective desdites recommandations avant la prochaine échéance de 2019. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée continue d'apporter son appui technique à ce Ministère pour l'organisation, avant fin 2016, des états généraux des droits de l'homme qui doivent également intégrer un plan de mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel 2015 et de celles des différents organes conventionnels.

56. Au cours de la période considérée, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a encouragé les différents acteurs à nourrir la réflexion et à formuler des recommandations en vue du dialogue qui sera organisé par le Conseil des droits de l'homme lors de sa trente-quatrième session sur la suite à donner à la résolution 31/29, avec un accent particulier sur la lutte contre l'impunité.

57. S'agissant des procédures spéciales, l'année a été marquée par l'acceptation d'une invitation pour l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme pour le deuxième semestre 2016.

C. Renforcement de l'état de droit

58. Tout comme en 2015, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a poursuivi son accompagnement de la Guinée dans le renforcement de l'état de droit, notamment dans les secteurs de la sécurité, de la justice et de la gouvernance du secteur minier.

59. Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, un appui technique a été apporté en partenariat avec la Commission d'orientation stratégique de la réforme du secteur de la sécurité. Cet appui s'est traduit par l'intégration des droits de l'homme dans les programmes de formation initiale des forces de défense et de sécurité (écoles de police et de gendarmerie et écoles et centres d'instruction militaires de la Guinée), à travers l'élaboration et la validation de quatre modules de formation en droits de l'homme et la formation d'un pool de 40 formateurs, instructeurs en poste, dans ces établissements. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a apporté son expertise technique au Ministère de la sécurité et de la protection civile dans l'élaboration du projet et l'édition du code de déontologie de la police nationale en Guinée. Selon les dispositions du décret n° D/2016/262/PRG/SGG du 25 août 2016 régissant ledit code, la police nationale s'acquitte de ses missions dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des conventions internationales, de la Constitution et des lois.

60. Par ailleurs, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée, conformément aux recommandations du Comité sectoriel « Défense » de la réforme du secteur de la sécurité, a tenu, au camp Samoreya, à Kindia, du 9 au 12 août, un atelier d'information et de sensibilisation à l'intention de 178 militaires (dont trois femmes) du « bataillon Gangan » en attente de déploiement dans une mission internationale de maintien de la paix. Au cours de cette activité de renforcement des capacités, organisée en collaboration avec l'état-major général des armées et le Comité international de la Croix-Rouge, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, les participants ont été sensibilisés aux différentes problématiques relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dans le contexte du maintien de la paix, à la lutte contre les violences basées sur le genre (avec un accent sur les directives du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en la matière) et à la protection des civils.

61. En ce qui concerne la réforme du secteur de la justice, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a poursuivi sa contribution aux travaux de la commission nationale chargée de la révision du Code pénal, du Code de procédure pénale, du Code de justice militaire et du Code civil.

62. Le Code pénal et le Code de procédure pénale révisés ont été adoptés le 4 juillet par l'Assemblée nationale et promulgués le 7 octobre par le Président de la République. Ils prennent largement en compte les droits de l'homme et les questions spécifiques liées aux violences basées sur le genre, et ce, conformément aux instruments juridiques internationaux pertinents auxquels la Guinée est partie.

63. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a mis l'accent sur le renforcement des mécanismes de coordination des intervenants dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Pour ce faire, il a procédé à la redynamisation des comités régionaux de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre dans les régions de Nzérékoré et Kankan. Cette approche a permis de bien suivre les interventions des acteurs dans la lutte contre ces violences, de développer des partenariats, d'amplifier les dispositifs existants et de renforcer les capacités de collecte, de traitement et d'échange d'informations.

64. Par ailleurs, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a mené une campagne de sensibilisation des femmes pour rappeler leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme en général, et la lutte contre les violences basées sur le genre en particulier. Ces femmes ont été choisies au sein des associations féminines et ont commencé à sensibiliser les femmes rurales. Il est à noter que les médias ont été mis à contribution pour animer cette campagne. Ces séances ont touché plus de 150 femmes.

65. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée est également engagé dans un processus d'élaboration et de finalisation du projet du Fonds pour la consolidation de la paix « Appui à la réforme du secteur de la justice et à la lutte contre l'impunité en Guinée » en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Répondant aux besoins maintes fois exprimés par le Gouvernement guinéen, ce projet vise trois objectifs majeurs, à savoir l'opérationnalisation de la justice militaire, l'amélioration de la chaîne pénale et l'accès à la justice notamment des femmes et des mineurs.

66. Dans le domaine de la gouvernance du secteur minier, en mars, avril et juillet, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a apporté un appui technique et financier aux commissions en charge des mines et de l'environnement de l'Assemblée nationale pour la réalisation de deux visites de terrain en Haute-Guinée (Kouroussa, Kankan, Siguiri et Dinguiraye) et en Basse-Guinée (Conakry, Boké, Boffa, Dubreka et Forécariah) considérées comme des zones à risque. Ces visites de terrain ont permis aux députés membres de ces commissions d'exercer leur contrôle de l'application de la législation nationale en matière de mines et d'environnement, de transparence dans la gestion des ressources minières et de prise en compte des droits de l'homme dans la protection de l'environnement et des communautés liées à l'exploitation des ressources minières. Au cours des mois de septembre et d'octobre, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a procédé au renforcement des capacités, dans chaque région administrative du pays, des membres des comités de concertation dans les localités minières pour une meilleure prise en compte des droits de l'homme dans le processus de prévention et de gestion des conflits dans les zones minières en Guinée. La participation des gouverneurs de région à chacune de ces activités régionales témoigne de l'importance des questions des droits de l'homme dans les zones minières au regard de leur apport à l'économie nationale.

67. S'agissant de l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme, elle a été impliquée, au cours de la période considérée, dans la formation des responsables chargés de l'application des lois lors de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture en juin, puis dans la formation des comités locaux de concertation dans les localités minières en octobre. Enfin, lors de la session de validation des programmes de formation en droits de l'homme à l'intention des forces de défense et de sécurité, l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme a fait des contributions importantes, notamment sur les questions de détention et de maintien de l'ordre. Cependant, les capacités de cette institution doivent être renforcées afin que son indépendance

opérationnelle soit assurée et qu'elle puisse produire les rapports mandataires sur la situation des droits de l'homme conformément à l'article 29 de la loi portant sur son organisation et son fonctionnement.

68. La célébration de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin, a été une occasion pour le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée de sensibiliser les responsables chargés de l'application des lois (militaires, policiers, gendarmes, magistrats) aux questions liées à la torture et à l'engagement du Gouvernement à lutter contre cette pratique en Guinée.

69. Dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a organisé, en juillet, en partenariat avec la Polyclinique internationale et institut médico-légal de Conakry, un atelier de formation de 54 officiers de police judiciaire et magistrats, dont six femmes en poste à Conakry, sur leur rôle en matière de lutte contre les violences basées sur le genre, afin de renforcer les capacités de la chaîne pénale face à la problématique des certificats médicaux légaux.

70. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a pris une part active au processus de revue critique du Programme conjoint des Nations Unies pour la région administrative de Kankan, effectuée du 6 au 10 juin, dans les préfectures de Siguiri, Kankan, Kérouané et Mandiana, par l'équipe du Groupe interagences Suivi et Évaluation composé du Bureau de la Coordinatrice résidente des Nations Unies, du HCDH, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en provenance de Conakry, et l'équipe du système des Nations Unies à Kankan (bureaux de l'UNICEF, du PNUD, du FNUAP – Fonds des Nations Unies pour la population –, de l'OMS et du PAM – Programme alimentaire mondial – à Kankan). Cet exercice a permis d'identifier les forces et les faiblesses du Programme conjoint et de réorienter l'appui apporté par les Nations Unies au développement de cette région (y compris sur les questions spécifiques des droits de l'homme) pour les années à venir.

71. Durant la période considérée, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée, conjointement avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies, a contribué à l'élaboration du bilan commun de pays 2016 et au processus d'élaboration du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2018-2022. Dans ce cadre, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a veillé au respect des principes programmatiques des Nations Unies, notamment en s'assurant de l'intégration de l'approche basée sur les droits de l'homme et de l'approche genre.

D. Soutien aux organisations de la société civile

72. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a maintenu et renforcé son partenariat avec les organisations de la société civile et son soutien à ces dernières. Les actions ont concerné principalement la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs de la société civile, ainsi que les appuis techniques, logistiques et financiers. Concrètement, on peut notamment mentionner les actions suivantes :

a) Organisation d'un atelier de formation sur les techniques de prévention et de gestion des conflits à l'intention des membres des unités conjointes de sécurité et de restauration de la confiance le long des frontières nord de la Guinée (Moyenne-Guinée), à Labé et à Mamou, du 18 au 26 août, mis en œuvre par le Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix ;

b) Appui technique à la campagne de sensibilisation à la promotion et la protection des droits des femmes, organisée par la Fondation internationale Thierno et Mariam, de janvier à avril, dans les différentes communes de Conakry, en partenariat avec l'ambassade d'Allemagne et le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée ;

c) Appui technique à l'atelier de planification stratégique pour la nomination de femmes candidates aux élections locales organisé par le National Democratic Institute avec l'appui financier de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et du PNUD en mai ;

d) Appui technique à l'ONG « Alliance pour la promotion de la gouvernance et des initiatives locales », au bénéfice de 70 participants, au cours de trois séances de sensibilisation aux droits de l'homme et à l'emploi jeune ;

e) Appui technique à l'ONG « Jeunesse-École-Avenir » lors d'une session de sensibilisation aux droits de l'homme et à la paix à l'intention de 200 jeunes, en mars, et participation à une séance de sensibilisation à la démocratie et au leadership africain avec 15 membres de l'association catholique « Enseignants et éducateurs de Guinée » ;

f) Appui technique et financier à un consortium de 35 ONG de défense des droits de l'homme engagées dans le plaidoyer en faveur de l'abolition de la peine de mort et de l'adoption des projets de code pénal, de code de procédure pénale, de code de justice militaire et de code civil révisés par l'Assemblée nationale lors de sa session des lois d'avril ;

g) Organisation en août de deux ateliers de formation au bénéfice de 38 défenseurs des droits de l'homme responsables et membres d'ONG de défense des droits de l'homme, opérant dans les 15 préfectures de la Guinée forestière et de la Haute-Guinée ;

h) Organisation en octobre d'un atelier de formation à l'intention de 35 membres et responsables de l'ONG « Action pour la protection des droits de l'homme », évoluant dans la préfecture de Lola, dans la région de Nzérékoré.

73. Enfin, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a organisé dans ses locaux plusieurs rencontres de concertation et de coordination des actions avec les ONG portant notamment sur la situation sociopolitique actuelle en lien avec les questions des droits de l'homme, les activités planifiées dans le cadre de l'accompagnement du processus de consultations nationales pour la réconciliation en Guinée, et l'appui au processus électoral local. Ces réunions ont permis de mutualiser les expertises entre les organisations de la société civile et le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée, d'une part, et de faciliter le suivi des cas de violation des droits de l'homme rapportés, d'autre part.

V. Conclusions et recommandations

74. **Le Haut-Commissaire reconnaît les efforts fournis par le Gouvernement dans la mise en œuvre de son plan d'action sur la réconciliation nationale. Il a conduit des consultations nationales inclusives et participatives sur l'ensemble du territoire national.**

75. **Le Gouvernement a également entamé des réformes importantes de son système pénal qui tiennent compte de nombreuses préoccupations en matière de droits de l'homme. Le retrait de la peine de mort, l'introduction d'une définition de la torture et d'une peine adéquate qui la sanctionne, la suppression des justices de paix et la création de nouveaux tribunaux de première instance et de cours d'appel sont parmi les points les plus importants de ces réformes.**

76. **Toutefois, le HCDH constate le manque de progrès dans la lutte contre l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier lorsqu'il s'agit des agents des forces de sécurité ou de défense. L'impunité continue également dans la lutte contre les violences basées sur le genre, notamment**

les mutilations génitales féminines, dont les auteurs ont été très rarement poursuivis devant la justice.

77. Sur la base des observations contenues dans le présent rapport, le Haut-Commissaire recommande au Gouvernement guinéen :

a) De renforcer la lutte contre l'impunité à tous les niveaux, y compris à l'endroit des agents des forces de défense et de sécurité, notamment en s'assurant que soit tenu le procès sur les événements du 28 septembre 2009 ;

b) De suspendre de toute fonction les personnes inculpées dans le dossier des événements du 28 septembre 2009 en attendant l'achèvement de la procédure judiciaire ;

c) De rendre effective la nouvelle organisation judiciaire pour permettre la tenue régulière des procès et mettre fin à la détention préventive abusive ;

d) De sensibiliser les populations à l'interdiction formelle de se faire justice et de poursuivre en justice les auteurs des vindictes populaires ;

e) De renforcer la mise en œuvre des stratégies de lutte contre les mutilations génitales féminines, y compris l'excision, et contre toutes les formes de discrimination à l'égard des filles et des femmes ;

f) De former les acteurs judiciaires sur l'obligation de respecter l'égalité des genres dans le prononcé de leurs décisions, en particulier celles liées aux violences basées sur le genre (telles que les mutilations génitales féminines, etc.) ;

g) De mettre en œuvre les recommandations de la Commission provisoire de réflexion pour la réconciliation nationale, issues des consultations nationales, en particulier la mise en place de l'organe chargé de la conduite du processus de réconciliation nationale ;

h) De mettre à la disposition de l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme les moyens financiers et logistiques nécessaires à son fonctionnement efficace.

78. Le Haut-Commissaire recommande à la communauté internationale :

a) De maintenir l'assistance nécessaire à la poursuite de la réforme des forces de défense et de sécurité et de la justice ;

b) De poursuivre l'assistance au Gouvernement dans le plan de relance post-Ebola ;

c) De fournir l'assistance financière et technique nécessaire au Gouvernement pour soutenir ses efforts visant à faire en sorte que les mutilations génitales féminines, y compris l'excision, soient abandonnées, et pour contribuer à améliorer la mise en œuvre des droits des femmes.